



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 120

18 septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**BUREAU DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2023- 2267 du 07 septembre 2023, portant à la connaissance la liste des admis à un examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques».

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023 – 2325 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Tess PHOK, Architecte et urbaniste de l'État, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse.

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2023-2330 du 18 septembre 2023 fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations de la Société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2023-17 portant délégation de signature – Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Bar-le-Duc.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2023- 2267 du 07 septembre 2023,
Portant à la connaissance la liste des admis
à un examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours
civiques»**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-877 du 07 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2119 du 18 août 2023 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le procès-verbal établi à l'issue de l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours qui s'est déroulé le 25 août 2023, et notamment son annexe ;

Sur proposition du Chef du Bureau de défense et de protection civile,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les candidats dont les noms suivent ont été reçus à l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours qui s'est déroulé du 16 au 24 avril 2022 à VERDUN.

- BOUEDEC Yannig, né le 28 décembre 1994 à QUIMPER (29) ;
- CIUCA Fanny, née le 29 mars 1984 à NANCY (54) ;
- CLEMEN Céline, née le 18 mars 1981 à MESSANCY (67) ;
- NOUGEIN Philippe, né le 27 juillet 1967 à TOUL (54) ;
- SAUZEDE Lucas, né le 26 septembre 1996 à EPINAL (88) ;
- SIMONIN, née FIOL Delphine, née le 21 février 1977 à MEAUX (77) ;
- THEOBALD Jérôme, né le 27 juillet 1974 à NANCY (54) ;
- THEOBALD née THOMAS Virgine, née le 15 août 1978 à PARIS (75) ;
- THOUVENOT Carine, née le 26 octobre 1978 à VERDUN (55)

Article 2 :

Le Chef du Bureau de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise, à titre d'information, au ministre chargé de la sécurité civile.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Directeur de Cabinet



Franck JANIAUT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2023-2330 du 18 septembre 2023
fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
autour des installations de la Société des Fours à Chaux de Sorcy
à SORCY-SAINT-MARTIN**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-40 du 8 janvier 2007, modifié, autorisant la Société des Fours à Chaux de Sorcy à exploiter une usine de production de chaux sur le territoire de la commune de SORCY-SAINT-MARTIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2954 du 17 décembre 2012, modifié, portant création et fixant la composition de commission de suivi de site pour la Société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-541 du 19 mars 2018 fixant la composition de commission de suivi de site autour des installations de la Société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN ;

VU la consultation préalable au renouvellement de ladite commission ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission de suivi de ce site, le mandat des membres étant expiré depuis le 19 mars 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site de la Société des Fours à Chaux de Sorcy, implantée sur le territoire de la commune de SORCY-SAINT-MARTIN, est composée de 12 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Chef du bureau de la défense et de la protection civiles ou son représentant ;

2 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- Le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant,
- Le Maire de la commune de SORCY-SAINT-MARTIN ou son représentant (un conseiller municipal) ;

2 membres du collège « Exploitant d'installations classées »

- Le Directeur du site ou son représentant,
- Le Responsable qualité – laboratoire et environnement, ou son représentant ;

1 membre du collège « Salariés de l'installation classée »

- Un représentant du comité social économique (CSE) ;

2 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » ou son représentant,
- Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son représentant.

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Missions et fonctionnement de la commission

La commission de suivi de site a pour missions de :

- créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;
- promouvoir l'information du public concernant cette installation classée.

Article 4 : Information du public

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 : Dispositions diverses

L'arrêté préfectoral n° 2018-541 du 19 mars 2018 fixant la composition de commission de suivi de site autour des installations de la Société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN est abrogé.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, à titre de notification.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours
(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2023 – 2325 du 15 septembre 2023
accordant délégation de signature à Mme Tess PHOK,
Architecte et urbaniste de l'État,
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 22 août 2023 du ministre de la Culture portant affectation de Mme Tess PHOK, Architecte et urbaniste de l'État, à la DRAC Grand-Est – UDAP de la Meuse pour exercer les fonctions de Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse à compter du 1^{er} septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Tess PHOK, Architecte et urbaniste de l'État, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante, en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal, s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 3 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords d'un monument historique, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application des articles L.621-32 et de l'article R.621-96 et suivants du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L. 632-1 et D.632-1 du Code du patrimoine.

Article 2 : Mme Tess PHOK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-607 du 6 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Nadia CORRAL-TREVIN, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse et la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours
(application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2023

Arrêté n° 2023-17 portant délégation de signature – Pôle de topographie et de gestion cadastrale de Bar-le-Duc

Le responsable du PTGC de Bar-le-Duc

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom de l'agent	Grade
Brevet Alain	Géomètre Principal
Jacquemin Jean-Hubert	Géomètre Principal
Legendre Christine	Géomètre Principale
Kucukkirmizi Gokhan	Technicien Géomètre
Neuville Fabienne	Contrôleuse Principale
Thenery-Geoffroy Lidwine	Contrôleuse Principale
Hesse Patrick	Contrôleur
Dago Chris	Contrôleur

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021-09 et prend effet le 1^{er} septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Bar-le-Duc le 1^{er} septembre 2023
Le responsable du PTGC


Frédéric CACHIER